



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



9149/08 (Presse 120)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2868ème session du Conseil

### Éducation, jeunesse et culture

Bruxelles, les 21 et 22 mai 2008

Présidente **Milan ZVER**  
Ministre de l'éducation et des sports de la Slovénie  
**Vasko SIMONITI**  
Ministre de la culture de la Slovénie

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5389 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

9149/08 (Presse 120)

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur:*

- *une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique,*
- *les compétences interculturelles, dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel,*
- *le plan de travail 2008 - 2010 en faveur de la culture:*
- *le multilinguisme;*
- *l'éducation et la formation des adultes;*
- *la promotion de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la formation.*

*Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la promotion des contenus créatifs en ligne. Il a également procédé à un échange de vues sur la participation des jeunes moins favorisés et adopté une résolution à ce sujet.*

*En outre, le Conseil a dégagé une orientation générale sur une décision instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'Internet et sur une décision désignant l'année 2009 comme l'Année européenne de la créativité et de l'innovation.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
 <b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
AUDIOVISUEL .....	8
Éducation aux médias dans l'environnement numérique - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	8
Protection des enfants lors de l'utilisation de l'Internet.....	11
Contenus créatifs en ligne .....	13
CULTURE.....	14
Compétences interculturelles - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	14
Plan de travail 2008 - 2010 en faveur de la culture - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	19
ÉDUCATION .....	20
Multilinguisme - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	20
Éducation et formation des adultes - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	24
Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009) .....	31
Promotion de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la formation - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	32
JEUNESSE.....	40
Participation des jeunes moins favorisés - <i>Résolution</i> .....	40
ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL .....	47
DIVERS .....	48

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### *TRANSPORTS*

- Accord avec le Pakistan concernant les services aériens .....50

### *RECHERCHE*

- Relations entre l'UE et la Russie .....50

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

Mme Isabelle WEYKMANS

Ministre de la culture et des médias, de la protection des monuments, de la jeunesse et des sports (Communauté germanophone)

M. Christian DUPONT

Ministre de l'éducation (Communauté française)

M. Geert Bourgeois

Ministre flamand des affaires administratives, de la politique extérieure, des médias et du tourisme

### Bulgarie:

M. Stefan Lambov DANAĪLOV

Ministre de la culture

M. Mario MILOUCHEV

Représentant permanent adjoint

### République tchèque:

M. Ondřej LIŠKA

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

M. Jaromír TALÍŘ

Vice-ministre de la culture

### Danemark:

M. Bertel HAARDER

Ministre de l'éducation et ministre de la coopération nordique

M. Brian MIKKELSEN

Ministre de la culture

### Allemagne:

M. Bernd NEUMANN

Ministre adjoint ("Staatsminister") auprès de la chancellerie fédérale, délégué du gouvernement fédéral pour la culture et les médias

M. Andreas STORM

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'éducation et de la recherche

Mme Ute ERDSIEK-RAVE

Ministre de l'éducation et de la condition féminine, Schleswig-Holstein

M. Thomas GOPPEL

Ministre des sciences, de la recherche et des arts de l'État libre de Bavière

M. Gerd HOOFE

Secrétaire d'État au ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse

### Estonie:

M. Tiit NABER

Représentant permanent adjoint

### Irlande:

M. Batt O'KEEFFE

Ministre de l'éducation et des sciences

M. Éamon Ó CUÍV

Ministre des questions communautaires, des questions rurales et de la région de langue gaélique

### Grèce:

M. Evripidis STYLIANIDIS

Ministre de l'éducation nationale et des cultes

Mme Margarita PAPADA-CHIMONA

Secrétaire général

M. Pantelis SKLIAS

Secrétaire général pour la jeunesse

### Espagne:

Mme Eva ALMUNIA BADÍA

Secrétaire d'État à l'éducation et à la formation

Mme Dolores CARRION

Sous-secrétaire, ministère de la culture

M. Cristóbal GONZALEZ-ALLER

Représentant permanent adjoint

Mme Miren AZKÁRATE

Ministre de la culture de la communauté autonome du Pays basque

M. José Antonio CAMPOS

Ministre de l'éducation, de l'université et de la recherche de la communauté autonome du Pays basque

M. David CALATAYUD

Secrétaire à la protection sociale ministère de la protection sociale de la communauté autonome de Valence

**France:**

M. Xavier DARCOS  
Mme Christine ALBANEL  
M. Bernard LAPORTE

Ministre de l'éducation nationale  
Ministre de la culture et de la communication  
Secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative

**Italie:**

M. Francesco Maria GIRO

Secrétaire d'État au ministère des biens et activités culturelles  
Représentant permanent adjoint

M. Vincenzo GRASSI

**Chypre:**

M. Andreas DEMETRIOU

Ministre de l'enseignement et de la culture

**Lettonie:**

Mme Helēna DEMAKOVA  
Mme Tatjana KOŅE  
M. Ainars BAŠTIKS

Ministre de la culture  
Ministre de l'éducation et des sciences  
Ministre de l'enfance et de la famille

**Lituanie:**

M. Jonas JUČAS  
Mme Violeta MURAUŠKAITE

Ministre de la culture  
Sous-secrétaire, ministère de la sécurité sociale et du travail  
Représentant permanent adjoint

M. Raimundas KAROBLIS

**Luxembourg:**

M. Jean-Louis SCHILTZ

Ministre de la coopération et de l'action humanitaire, ministre des communications, ministre de la défense  
Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

Mme Octavie MODERT

**Hongrie:**

M. Ferenc CSÁK  
Mme Agnes VARGHA

Chef de délégation  
Représentant permanent adjoint

**Malte:**

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas:**

M. Ronald PLASTERK  
M. Peter W. KOK

Ministre de l'enseignement, de la culture et des sciences  
Représentant permanent adjoint

**Autriche:**

Mme Claudia SCHMIED  
M. Walter GRAHAMMER

Ministre fédéral de l'éducation, des arts et de la culture  
Représentant permanent adjoint

**Pologne:**

M. Zbigniew MARCINIĄK  
Mme Monika SMOLEŃ

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'éducation nationale  
Sous-secrétaire au ministère de la culture

**Portugal:**

M. Pedro SILVA PEREIRA  
M. José António PINTO RIBEIRO  
M. Jorge PEDREIRA

Ministre de la présidence  
Ministre de la culture  
Secrétaire d'État adjoint, chargé de l'éducation

**Roumanie:**

M. Andras DEMETER  
M. Anton ANTON

Secrétaire d'État, ministère de la culture et des cultes  
Secrétaire d'État, ministère de l'éducation et de la recherche  
Représentant permanent adjoint

M. Marius HIRTE

**Slovénie:**

M. Milan ZVER  
M. Vasko SIMONITI  
M. Dušan LESJAK

Ministre de l'éducation et des sports  
Ministre de la culture  
Secrétaire d'État au ministère de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

**Slovaquie:**

M. Marek MAĎARIČ  
M. Jozef HABÁNIK

Ministre de la culture  
Secrétaire d'État au ministère de l'éducation

**Finlande:**

Mme Sari SARKOMAA  
M. Stefan WALLIN

Ministre de l'éducation  
Ministre de la culture et des sports

**Suède:**

Mme Lena ADELSONH LILJEROTH  
M. Jan BJÖRKLUND  
M. Christer HALLERBY

Ministre de la culture  
Ministre de l'éducation  
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'intégration et de l'égalité des chances

**Royaume-Uni:**

M. Bill RAMMELL

Ministre adjoint chargé de l'éducation et la formation tout au long de la vie, de l'enseignement complémentaire et de l'enseignement supérieur  
Ministre du patrimoine (Assemblée galloise)  
Représentant permanent adjoint

M. Rhodry Glyn THOMAS  
M. Andy LEBRECHT

**Commission:**

Mme Viviane REDING  
M. Ján FIGEL

Membre  
Membre

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### AUDIOVISUEL

#### **Éducation aux médias dans l'environnement numérique - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après concernant une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique:

"Le Conseil de l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

- la nouvelle directive sur les services de médias audiovisuels appelle à favoriser le "développement de l'éducation aux médias à tous les niveaux de la société" et à suivre attentivement les progrès réalisés en la matière; elle instaure l'obligation, pour la Commission, de rendre compte des niveaux d'éducation aux médias dans tous les États membres;<sup>1</sup> des critères d'évaluation des niveaux d'éducation aux médias sont donc nécessaires;
- le Parlement européen a demandé au Conseil et à la Commission "de concevoir et de mettre en œuvre des programmes d'éducation aux médias visant à promouvoir une citoyenneté active et responsable en Europe"<sup>2</sup>;
- l'importance primordiale que revêt l'éducation aux médias a également été soulignée par l'UNESCO, notamment dans la "Déclaration de Grünwald sur l'éducation aux médias" (1982) et dans les douze recommandations pour l'éducation aux médias de l'Agenda de Paris (2007), ainsi que par le Conseil de l'Europe dans sa "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication" (2006);
- la Commission a engagé une consultation publique sur l'éducation aux médias<sup>3</sup>, ainsi qu'une étude sur les "Tendances et approches actuelles de l'éducation aux médias en Europe"<sup>4</sup>;
- la recommandation du Parlement européen et du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006) recense les connaissances, aptitudes et attitudes correspondant à la compétence numérique

---

<sup>1</sup> Article 26: la Commission soumet "un rapport relatif à l'application de la présente directive et, le cas échéant, formule de nouvelles propositions en vue de l'adaptation de celle-ci à l'évolution dans le domaine des services de médias audiovisuels, notamment au vu de l'évolution technologique récente, de la compétitivité du secteur et des niveaux d'éducation aux médias dans l'ensemble des États membres".

<sup>2</sup> Résolution du 6 septembre 2005 sur la directive "Télévision sans frontières" (89/552/CEE).

<sup>3</sup> Voir le rapport sur les résultats de la consultation publique sur l'éducation aux médias:  
[http://ec.europa.eu/avpolicy/media\\_literacy/docs/report\\_on\\_ml\\_2007.pdf](http://ec.europa.eu/avpolicy/media_literacy/docs/report_on_ml_2007.pdf).

<sup>4</sup> Voir: [http://ec.europa.eu/avpolicy/media\\_literacy/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/avpolicy/media_literacy/index_en.htm).

- la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne contient déjà une série de mesures possibles pour la promotion de l'éducation aux médias,
  - 1) se félicite
- de la communication de la Commission intitulée "Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique", qui constitue un nouvel élément de la politique audiovisuelle européenne;
  - 2) approuve
- la conception stratégique de l'éducation aux médias proposée par la Commission européenne, qui constitue un facteur important en faveur d'une citoyenneté active dans le cadre de la société de l'information actuelle, pouvant contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme de Lisbonne;
  - 3) est conscient
- de l'importance que revêt l'éducation aux médias et du rôle qu'elle joue pour encourager la participation active des citoyens à la vie économique, culturelle et démocratique de la société;
- que l'éducation aux médias, notamment la capacité d'évaluer d'un œil critique les contenus qu'ils diffusent, conditionne dans une large mesure la confiance des utilisateurs dans les technologies et médias numériques, et partant, l'adoption des TIC et des médias, qui sont définies comme une priorité dans le cadre stratégique "i2010";
- que des utilisateurs initiés aux médias sont importants pour garantir le pluralisme des médias et la qualité des contenus qu'ils diffusent;
- de la diversité des efforts actuellement déployés dans les États membres afin d'améliorer et de promouvoir l'éducation aux médias, même s'il existe des différences de pratiques et de niveaux entre les États membres;
- de l'absence de critères et d'indicateurs communs permettant de mesurer l'éducation aux médias;
- qu'il est important de recenser et de promouvoir de bonnes pratiques en ce qui concerne le développement de l'éducation aux médias;
- de l'importance que revêtent l'éducation et la formation pour le développement d'une plus grande éducation aux médias et de la nécessité qui en découle d'améliorer la formation des professeurs et de sensibiliser davantage les éducateurs à tous les niveaux de l'éducation et de la formation;

## 4) souligne

- l'intérêt que revêtent les initiatives et programmes européens tels que le programme MEDIA 2007, le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie 2007-2013 et le programme "Safer Internet plus";
- que les travaux futurs devraient s'appuyer sur ces initiatives et celles qui y sont liées, en vue de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance que revêt l'éducation aux médias;
- la nécessité d'un échange régulier d'informations, de meilleures pratiques et, dans le domaine de l'éducation, de méthodes pédagogiques entre les États membres;

## 5) prend note

- de l'intention de la Commission de réaliser une nouvelle étude en vue de définir des critères et des indicateurs permettant de mesurer le niveau d'éducation aux médias, en tenant dûment compte de tous les travaux menés actuellement sur la question au sein d'autres organisations internationales;
- de l'intention de la Commission de continuer à promouvoir la définition et l'échange de bonnes pratiques en matière d'éducation aux médias dans l'environnement numérique;

## 6) invite la Commission

- à suivre de près les évolutions dans ce domaine et à examiner régulièrement si des mesures supplémentaires sont nécessaires au niveau européen;
- à utiliser le comité de contact établi en application de la directive sur les services de médias audiovisuels, dans une composition appropriée, comme enceinte pour échanger des informations et les meilleures pratiques en matière d'éducation aux médias et contribuer à la définition des mesures à prendre dans ce domaine. Des experts du secteur privé et d'autres parties prenantes devraient être invités à apporter leur contribution à ces travaux;

## 7) invite les États membres

- à encourager les autorités compétentes, par exemple celles qui sont responsables de la réglementation de l'audiovisuel et des communications électroniques, à coopérer entre elles et à contribuer à l'amélioration de l'éducation aux médias;
- à promouvoir et à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de codes de conduite, ainsi que d'autres initiatives de corégulation et d'autorégulation, avec toutes les parties intéressées au niveau national;
- encourager toutes les parties prenantes, en particulier dans le secteur des médias et dans celui des TIC, à mener leur propres activités de recherche et d'observation concernant les différents aspects et les différentes dimensions de l'éducation aux médias;
- à promouvoir des initiatives de sensibilisation portant notamment sur l'utilisation des TIC destinées aux jeunes et à leurs parents et à faire participer les organisations de jeunesse ainsi que les médias;
- à promouvoir l'éducation aux médias dans le cadre de leurs stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie et à encourager l'apprentissage en équipe et l'échange des bonnes pratiques entre enseignants sur cet aspect de l'éducation."

### **Protection des enfants lors de l'utilisation de l'Internet**

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une décision instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'Internet et d'autres technologies de communication (*doc. [9137/08](#)*). L'avis du Parlement européen en première lecture n'a pas encore été rendu. La Commission a fait une déclaration précisant que, si elle se félicitait de l'orientation générale, elle n'était pas en mesure de modifier formellement sa proposition à ce stade précoce de la procédure.

Succède au programme "Safer Internet Plus", qui vient à expiration à la fin de cette année, le programme proposé cherche à financer des initiatives au niveau de l'UE apportant une véritable valeur ajoutée dans la lutte contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne. La Commission a présenté sa proposition en février 2008 (*doc. [7241/08](#)*).

Le nouveau programme exploitera les travaux du programme existant et les poursuivra, en apportant de petits ajustements et mises à jour aux différentes lignes d'action. Comparé à la proposition de la Commission, le texte approuvé par les ministres contient une disposition selon laquelle l'évaluation des projets supérieurs à 500 000 euros sera réalisée dans le cadre de la procédure de comitologie (participation des États membres et de la Commission).

Le projet de programme vise à promouvoir une utilisation plus sûre de l'Internet et d'autres technologies de communication, notamment au profit des enfants, et à lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne. Il sera axé sur une aide pratique aux utilisateurs finals, en particulier les enfants, et les parents, les gardiens et les éducateurs, en encourageant des partenariats multipartites. Le programme sera mis en œuvre au moyen de quatre lignes d'action générales:

- sensibiliser le public,
- lutter contre les contenus illicites et s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne,
- promouvoir un environnement en ligne plus sûr,
- établir une base de connaissances.

Le programme couvrira une période de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Son budget est fixé à 55 millions d'euros.

Le Parlement européen devrait adopter son avis en première lecture en octobre 2008.

## Contenus créatifs en ligne

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la promotion des contenus créatifs dans un environnement numérique.

Le président a résumé les débats de la manière suivante:

"Le Conseil a procédé à un vaste débat approfondi sur ce sujet. Les États membres ont plus particulièrement appelé l'attention sur plusieurs aspects importants de l'action publique qui ont une incidence sur la promotion des contenus créatifs en ligne, notamment la nécessité de préserver la diversité culturelle et le problème de la concentration des médias dans l'univers numérique.

Le Conseil a pris connaissance d'un certain nombre d'exemples de bonnes pratiques, notamment:

- l'établissement d'accords au niveau national qui concilient les intérêts des consommateurs et ceux des créateurs et fournisseurs de contenus; et
- l'offre de contenus en ligne financés par des fonds publics.

Il a été suggéré qu'une réflexion devait aussi être menée au niveau de l'UE concernant divers problèmes, tels que le piratage, certaines délégations insistant plus particulièrement sur la nécessité de prendre des mesures de prévention positives et sur la question des œuvres orphelines. Il convient aussi de réfléchir à la gestion des licences multiterritoriales, en s'attachant notamment au risque de création de monopoles. Dans le même temps, il serait judicieux d'éviter toute initiative de réglementation prématurée qui serait susceptible d'entraver le développement de nouveaux modèles d'entreprises.

La Commission a été invitée à prendre en compte les vues exprimées par les délégations dans le cadre de ses actions et initiatives futures."

La Commission a procédé à une consultation publique sur cette question en juillet 2006 et, dans le prolongement de celle-ci, a adopté en janvier 2008 une communication sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique ([doc. 5279/08](#)), qui porte sur une première série de défis qui ont une importance essentielle pour la diffusion des contenus en ligne en Europe. La Commission a aussi annoncé son intention de publier une recommandation concernant certains aspects de ce domaine d'action.

**CULTURE****Compétences interculturelles - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après concernant les compétences interculturelles dans le cadre de l'actuelle Année européenne du dialogue interculturel:

"Le Conseil de l'Union européenne,

- (1) se référant aux dispositions de la décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008)<sup>1</sup>,
- (2) se référant à la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
- (3) vu la communication de la Commission du 10 mai 2007 relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation<sup>2</sup> et la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture<sup>3</sup>,
- (4) rappelant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie<sup>4</sup>,
- (5) rappelant les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants, adoptées le 15 novembre 2007,

CONSIDÉRANT que:

- le dialogue interculturel est un outil essentiel pour pouvoir relever quelques-uns des principaux défis auxquels l'Europe est actuellement confrontée et qu'il constitue l'un des trois objectifs stratégiques de l'agenda européen de la culture, qui doit être mis en œuvre au moyen de programmes de travail triennaux;
- pour encourager des sociétés ouvertes et favorisant l'intégration de tous, fondées sur les valeurs européennes fondamentales, et promouvoir une citoyenneté active, les citoyens européens doivent être dotés de compétences interculturelles, qui constituent un facteur essentiel pour renforcer le dialogue interculturel;

---

<sup>1</sup> JO L 412 du 30.12.2006, p. 44.

<sup>2</sup> Doc. 9496/07 + ADD 1.

<sup>3</sup> JO C 287 du 29.11.2007, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

- les connaissances, aptitudes et attitudes revêtant un intérêt particulier pour les compétences interculturelles sont celles qui se rattachent aux compétences clés suivantes: communication en langues étrangères, compétences sociales et civiques, ainsi que sensibilité et expression culturelles<sup>1</sup>;

RECONNAISSANT que:

pour renforcer les compétences interculturelles au sein de la société, il est nécessaire de mettre au point une approche durable et intersectorielle à l'égard du dialogue interculturel. Cette approche devrait viser à intégrer et à soutenir les initiatives pertinentes suivantes dans les domaines de:

- a) LA CULTURE, tel que cela est notamment prévu dans le plan de travail du Conseil pour la période 2008-2010:
- promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel en tant que moyen d'encourager des sociétés ouvertes et favorisant l'intégration de tous;
  - promotion de la participation active de chaque citoyen à la vie culturelle et de son accès à la culture et au patrimoine dans toute leur diversité, une attention particulière étant accordée aux personnes qui ont moins de possibilités d'accès;
  - amélioration des conditions de mobilité des artistes et des œuvres d'art;
  - soutien à la coopération entre, d'une part, la culture et, d'autre part, tant l'éducation et la formation formelles que l'apprentissage informel et non formel dans le domaine de la sensibilité culturelle et de l'éducation artistique;
  - promotion des compétences linguistiques et de la traduction pour faciliter l'accès à des expressions artistiques formulées dans des langues différentes;
- b) L'ÉDUCATION:
- élaboration, en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, d'une perspective incluant l'acquisition, par l'ensemble des citoyens, des compétences clés les plus pertinentes au regard des compétences interculturelles et les plus susceptibles de développer la sensibilité à la diversité culturelle en tant que valeur fondamentale, par exemple les compétences linguistiques, sociales et civiques, ainsi que la sensibilité et l'expression culturelles;

---

<sup>1</sup> Compétences clés définies dans la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (JO L 394 du 30.12.2006, p. 10).

- élaboration de politiques fondées sur le principe de l'équité et visant à intégrer des enfants d'origines sociales et culturelles diverses dans les circuits généraux de l'éducation et de la formation sans aucune discrimination;
- dans le cadre d'une politique cohérente en matière de multilinguisme, promotion active de l'apprentissage des langues en favorisant l'offre d'un large éventail de possibilités en la matière, y compris l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et la formation à distance, dans des cadres formels, non formels et informels;
- promotion des mécanismes de mobilité parmi les apprenants, les enseignants et les autres membres du personnel éducatif, en tant qu'outil servant efficacement le dialogue interculturel;
- renforcement des compétences tout au long de la carrière pour permettre aux enseignants de mieux gérer la diversité culturelle et pour faciliter l'acquisition de compétences interculturelles, ce qui contribuerait de manière efficace à la création de communautés favorisant l'accès de tous à l'éducation;

c) LA JEUNESSE:

- promotion du rôle que jouent les jeunes en contribuant au dialogue interculturel dans les sociétés ouvertes et pluralistes;
- promotion, développement et reconnaissance des compétences interculturelles des jeunes par l'apprentissage non formel et informel;
- développement des possibilités offertes aux jeunes d'acquérir des compétences interculturelles le plus tôt possible à travers différentes formes de participation active à la société, dont les activités de volontariat, et à la faveur d'une plus grande mobilité leur permettant de découvrir la diversité culturelle et le multilinguisme;
- promotion de l'accès à la culture, aux arts, à la musique et au sport et du rôle que jouent ceux-ci pour ce qui est de façonner l'identité des jeunes et de les rapprocher;

- promotion, développement et reconnaissance des compétences interculturelles des animateurs et des responsables pour la jeunesse par l'amélioration de leur mobilité et de leur accès à l'éducation et à la formation;
- promotion du rôle de la société civile organisée et notamment de la participation des mouvements de jeunesse;

d) L'AUDIOVISUEL:

- promotion de l'éducation aux médias, dans le prolongement de la communication de la Commission du 20 décembre 2007 intitulée "Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique" et de la directive "Services de médias audiovisuels" du 11 décembre 2007<sup>1</sup>, qui promeut notamment la diversité culturelle, pour les services tant linéaires que non linéaires, afin que chacun soit mieux à même:
  - de rechercher, de consulter et de comprendre des contenus concernant ou issus d'autres cultures; et
  - d'utiliser les nouvelles technologies (logicielles et matérielles) pour créer et diffuser ses propres contenus culturels;
- promotion, dans les médias et dans le domaine audiovisuel, de contenus culturellement riches, variés et informatifs qui s'adressent à tous, notamment:
  - en encourageant les coproductions aux niveaux européen, national et régional;
  - en encourageant les médias sans but lucratif issus de la société civile<sup>2</sup> à mieux tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques;
- soutien à la numérisation des matériels et des contenus culturels afin que les nouveaux médias, qu'il s'agisse de l'offre en ligne ou des services mobiles, contribuent à rendre la diversité culturelle plus accessible,

---

<sup>1</sup> JO L 332 du 18.12.2007, p. 27.

<sup>2</sup> Souvent appelés "médias associatifs" en français et "community media" en anglais.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS  
COMPÉTENCES RESPECTIVES, À

- promouvoir les compétences interculturelles à travers les instruments et initiatives existants dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et de la politique audiovisuelle, notamment en recherchant le moyen d'approfondir et d'intensifier davantage ces mesures pour soutenir le dialogue interculturel;
- accroître les synergies entre ces domaines en vue de développer les compétences interculturelles, par exemple en envisageant la mise sur pied d'initiatives communes, en tenant compte de la nécessité, pour les citoyens, de comprendre et de respecter leur propre culture, la culture des autres et la diversité culturelle en général, de communiquer dans un environnement culturellement diversifié ainsi que d'être conscients des valeurs communes que sont la démocratie et les droits fondamentaux et de prendre une part active à leur promotion et à leur développement;
- créer des possibilités de dialogue aux niveaux local, régional, national et de l'UE en renforçant le soutien accordé au développement des compétences interculturelles au titre des programmes existants dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et de la politique audiovisuelle;
- stimuler la mise en place d'un environnement favorable à la créativité et à l'innovation, afin qu'elles contribuent pleinement à façonner les compétences interculturelles et à renforcer le dialogue interculturel;
- recenser et mettre en commun les bonnes pratiques relatives au développement des compétences interculturelles, en tenant compte, notamment, en guise de suivi, des initiatives entreprises au niveau national ou de l'UE dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel;
- renforcer et promouvoir la notion de dialogue interculturel dans tous les autres domaines politiques pertinents, tant au sein de l'UE que dans ses relations extérieures."

**Plan de travail 2008 - 2010 en faveur de la culture - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté des conclusions sur le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture, dont le texte complet peut être trouvé dans le document [9018/08](#).

## ÉDUCATION

### **Multilinguisme - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne,

VU:

1. les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, qui incluaient les langues étrangères au sein d'un cadre européen définissant les compétences de base dont l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent permettre l'acquisition<sup>1</sup>;
2. l'article 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui reconnaît le principe selon lequel l'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique<sup>2</sup>;
3. les conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, demandant qu'une action soit menée pour améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement généralisé de deux langues étrangères dès le plus jeune âge<sup>3</sup>;
4. la communication de la Commission du 24 juillet 2003 intitulée "Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique: un plan d'action 2004-2006"<sup>4</sup> et le rapport de la Commission du 25 septembre 2007 sur la mise en œuvre de ce plan d'action<sup>5</sup>;
5. la décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass)<sup>6</sup>;
6. la communication de la Commission du 22 novembre 2005 intitulée "Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme", qui englobe à la fois l'action interne et externe afin de promouvoir les langues et la communication avec les citoyens<sup>7</sup>;

---

<sup>1</sup> SN 100/00, point 26, p.9.

<sup>2</sup> JO C 364 du 18.12.2000, p.13.

<sup>3</sup> SN 100/02, point 44, p.19.

<sup>4</sup> Doc. 11834/03.

<sup>5</sup> Doc. 13346/07.

<sup>6</sup> JO L 390 du 31.12.2004, p.6.

<sup>7</sup> Doc. 14908/05.

7. les conclusions du Conseil du 19 mai 2006 sur l'indicateur européen des compétences linguistiques<sup>1</sup>, qui réaffirment que les compétences en langues étrangères, qui favorisent la compréhension mutuelle entre les peuples, constituent par ailleurs une condition préalable à la mobilité de la main-d'œuvre et contribuent ainsi à la compétitivité de l'économie de l'Union européenne;
8. la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie<sup>2</sup>, au nombre desquelles figure la communication dans une langue étrangère;
9. la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture<sup>3</sup>, qui cite le multilinguisme comme l'un des domaines d'action prioritaires en vue de promouvoir le patrimoine culturel,

et à la lumière des travaux de la conférence ministérielle sur le multilinguisme qui s'est tenue le 15 février 2008,

ESTIME ce qui suit:

- la vie quotidienne d'un nombre croissant de citoyens européens et d'entreprises est marquée par la diversité linguistique et culturelle qui résulte de l'accroissement de la mobilité, des migrations et de la mondialisation;
- les compétences linguistiques sont des aptitudes utiles dans la vie quotidienne pour tous les citoyens européens, qui leur permettent de profiter des avantages économiques, sociaux et culturels de la libre circulation au sein de l'Union;
- les rapports et recommandations successifs des divers groupes concernés montrent que les besoins linguistiques sont encore insuffisamment pris en compte dans la société européenne;
- l'importance accordée au multilinguisme et aux autres questions en matière de politique linguistique dans le cadre des politiques communes de l'UE impose la nécessité d'accorder à ces questions l'attention qu'elles méritent, ainsi que la nécessité pour les institutions européennes de rappeler leur engagement de longue date en faveur de la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique;

---

<sup>1</sup> JO C 172 du 25.7.2006, p.6.

<sup>2</sup> JO L 394 du 30.12.2006, p. 10-18.

<sup>3</sup> JO C 287 du 29.11.2007, p.1.

AFFIRME que

1. la politique du multilinguisme englobe les aspects économiques, sociaux et culturels des langues dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie;
2. la diversité linguistique de l'Europe devrait être préservée et la parité entre les langues pleinement respectée. Les institutions de l'union européenne devraient jouer un rôle central à cet égard;
3. parallèlement à la contribution qu'elle apporte à l'enrichissement personnel et culturel, la connaissance des langues constitue une des compétences de base que les citoyens européens doivent acquérir pour jouer un rôle actif dans la société européenne de la connaissance, et qui favorise à la fois la mobilité et l'intégration et la cohésion sociales;
4. comme les besoins linguistiques peuvent varier en fonction des intérêts, du travail et de l'héritage culturel de chacun, ceux qui apprennent une langue devraient avoir à leur disposition l'éventail linguistique le plus large possible et bénéficier du soutien des nouvelles technologies, de méthodes innovantes et du travail en réseau des formateurs;
5. en vue de promouvoir la croissance économique et la compétitivité, il importe que l'Europe veille à disposer également d'une base suffisante de connaissance de langues non européennes ayant un rayonnement mondial. Parallèlement, des efforts devraient être déployés pour défendre la place des langues européennes sur la scène internationale;
6. un enseignement de qualité est une condition essentielle de réussite à tout âge et des efforts devraient donc être déployés pour s'assurer que les professeurs de langues aient une excellente maîtrise de la langue qu'ils enseignent, qu'ils aient accès à une formation initiale et à une formation permanente de qualité et qu'ils possèdent les compétences interculturelles nécessaires. Dans le cadre de la formation des professeurs de langues, il convient d'encourager et de soutenir activement les programmes d'échanges entre États membres;
7. pour les aider à réussir leur intégration, il convient de fournir un soutien suffisant aux migrants afin de leur permettre d'apprendre la ou les langue(s) de leur pays d'accueil, et par ailleurs, les membres des pays d'accueil devraient être encouragés à manifester de l'intérêt pour la culture des nouveaux venus;
8. les compétences linguistiques et culturelles sont au cœur de l'éducation. La maîtrise de la première langue peut faciliter l'apprentissage d'autres langues, tandis que l'apprentissage précoce d'une langue, l'enseignement bilingue et l'enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère (EMILE) sont des moyens efficaces d'améliorer l'enseignement des langues;

9. il est nécessaire de disposer de services de traduction et d'interprétation de qualité pour permettre à des locuteurs de langues différentes de communiquer efficacement, et parallèlement, il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux aspects linguistiques de la commercialisation et de la distribution des biens et des services, en particulier dans le domaine des services audiovisuels;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMISSION:

1. à collaborer pour améliorer la coopération européenne dans le domaine du multilinguisme et - en consultation avec les acteurs concernés - à poursuivre les orientations susmentionnées, en recourant s'il y a lieu à la méthode ouverte de coordination pour faciliter l'échange d'expérience et de bonnes pratiques;
2. à prendre les mesures appropriées pour améliorer l'enseignement des langues et la continuité de cet enseignement dans la perspective de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, y compris en élargissant les ressources et les infrastructures existantes, en les rendant plus accessibles et attrayantes pour tous, en développant les ressources et en augmentant la diversité des langues proposées;
3. à encourager l'apprentissage de leur langue officielle dans les autres États membres, y compris par un recours accru aux technologies de télé-enseignement, et à encourager l'apprentissage de langues européennes moins répandues, ainsi que de langues non européennes;
4. à utiliser les instruments existants pour vérifier la connaissance de la langue, tels que le Portfolio européen des langues du Conseil de l'Europe et le Europass-Portfolio des langues;
5. à encourager les mesures susceptibles de faciliter l'apprentissage d'une langue chez les personnes ayant des besoins particuliers, de façon à contribuer à leur insertion sociale et à améliorer leurs possibilités de carrière ainsi que leur bien-être;
6. à coopérer avec les organisations internationales qui s'occupent de questions liées au multilinguisme, en particulier, le Conseil de l'Europe et l'Unesco;

INVITE LA COMMISSION:

1. à soutenir les États membres dans leurs efforts en vue de répondre aux priorités susmentionnées;
2. à élaborer, avant fin 2008, des propositions de cadre d'action global en matière de multilinguisme, prenant dûment en compte les besoins linguistiques des citoyens et des institutions, y compris en respectant leur droit de communiquer avec les institutions de l'Union européenne dans n'importe laquelle des langues officielles de l'Union."

## Éducation et formation des adultes - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

1. Le Conseil européen de Lisbonne, qui s'est tenu au printemps 2000, a lancé un appel dans ses conclusions<sup>1</sup> afin que les systèmes d'éducation et de formation européens soient modernisés pour répondre aux exigences d'une économie fondée sur la connaissance et relever les défis socio-économiques et démographiques croissants auxquels l'Union doit faire face à l'ère de la mondialisation.
2. Dans ses conclusions, le Conseil européen de Barcelone<sup>2</sup>, réuni au printemps 2002, a vivement encouragé les États membres à veiller à ce que tous les citoyens disposent des qualifications essentielles et à intensifier les efforts destinés à offrir aux travailleurs âgés davantage de possibilités de rester sur le marché du travail, notamment en garantissant un véritable accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.
3. Dans sa résolution du 27 juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie<sup>3</sup>, le Conseil a souligné que l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent couvrir la vie entière, depuis la période préscolaire jusqu'après l'âge de la retraite, y compris l'éventail complet de l'éducation et de la formation formelles, non formelles et informelles.
4. Dans sa résolution du 19 décembre 2002 visant à promouvoir le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels<sup>4</sup>, le Conseil a noté que l'adaptabilité et la capacité d'insertion professionnelle des adultes, y compris des travailleurs plus âgés, sont étroitement liées aux possibilités de mettre à jour leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles tout au long de leur vie professionnelle.
5. Dans sa résolution du 28 mai 2004 relative au renforcement des politiques, des systèmes et des pratiques dans le domaine de l'orientation<sup>5</sup>, le Conseil a souligné que tous les citoyens européens devraient avoir accès à des services d'orientation à tous les stades de leur vie, une attention particulière devant être accordée aux individus et aux groupes en situation de risque.
6. Dans ses conclusions du 28 mai 2004 sur des principes européens communs pour l'identification et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles<sup>6</sup>, établis pour donner suite à la déclaration de Copenhague de novembre 2002, le Conseil a recommandé la mise au point et la diffusion d'instruments européens visant à reconnaître l'éducation et la formation non formelles et informelles.

---

<sup>1</sup> SN 100/00.

<sup>2</sup> SN 100/02, points 32 et 33.

<sup>3</sup> JO C 163 du 9.7.2002, p.2.

<sup>4</sup> JO C 13 du 18.1.2003, p.2.

<sup>5</sup> Doc. 9286/04.

<sup>6</sup> Doc. 9600/04.

7. La recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie<sup>1</sup> vise entre autres à faire en sorte que les adultes soient en mesure de développer et d'actualiser leurs compétences tout au long de leur vie et que des infrastructures appropriées soient disponibles pour l'éducation et la formation continues des adultes.
8. Dans ses conclusions du 25 mai 2007 sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence dans le domaine de l'éducation et de la formation<sup>2</sup>, le Conseil a demandé que soit poursuivie la mise au point d'indicateurs concernant les compétences des adultes.
9. La recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie<sup>3</sup> préconise, pour décrire les certifications, une approche basée sur les acquis de l'éducation et de la formation peu importe comment et où ils ont été obtenus.
10. Le rapport d'étape conjoint 2008 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010" souligne qu'un problème majeur demeure le faible degré de participation des travailleurs âgés et des travailleurs peu qualifiés à l'éducation et à la formation des adultes.
11. La résolution du Parlement européen du 16 janvier 2008 concernant la communication de la Commission intitulée "Éducation et formation des adultes: il n'est jamais trop tard pour apprendre"<sup>4</sup> encourage les États membres à promouvoir l'acquisition de la connaissance et à développer une culture de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, notamment en mettant en œuvre une politique d'égalité des chances entre hommes et femmes visant à rendre l'éducation et la formation des adultes plus attrayante, plus accessible et plus efficace,

ACCUEILLE favorablement la communication de la Commission d'octobre 2006 intitulée "Éducation et formation des adultes: *il n'est jamais trop tard pour apprendre*"<sup>5</sup> ainsi que la communication de la Commission de septembre 2007 ayant pour titre "Plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes - *C'est toujours le moment d'apprendre*"<sup>6</sup>, qui confirment toutes deux l'importance de l'éducation et de la formation des adultes en tant que composante essentielle de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et invite les États membres à lever les obstacles à la participation à l'éducation et la formation des adultes et à en augmenter la qualité et l'efficacité d'ensemble, à accélérer le processus de validation et de reconnaissance, à assurer un investissement et un contrôle suffisants dans ce secteur;

---

<sup>1</sup> JO L 394 du 30.12.2006, p.11.

<sup>2</sup> JO C 311 du 21.12.2007, p.15.

<sup>3</sup> *La référence du JO sera indiquée ultérieurement.*

<sup>4</sup> (2007/2114 (INI)) - P6\_TA-PROV(2008)0013.

<sup>5</sup> Doc. 14600/06 - COM(2006) 614 final.

<sup>6</sup> Doc. 13426/07 - COM(2007) 558 final.

RECONNAÎT le rôle déterminant que peuvent jouer l'éducation et la formation des adultes pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne, en favorisant la cohésion sociale, en dotant les citoyens des compétences requises pour trouver un nouvel emploi et en aidant l'Europe à mieux s'adapter aux exigences de la mondialisation. Il faut en particulier:

1. accroître les niveaux de compétence d'un nombre encore important de travailleurs peu qualifiés, afin de permettre à tous les citoyens de s'adapter à l'évolution technologique et aux futurs besoins en matière de compétence et contribuer ainsi à l'amélioration des résultats économiques globaux;
2. s'attaquer au problème du nombre encore élevé de jeunes quittant prématurément l'école, en offrant une seconde chance à ceux qui arrivent à l'âge adulte sans posséder de qualification, en mettant l'accent sur des domaines particulièrement importants, tels que les compétences de base en littératie et numératie, les compétences dans le domaine des technologies de l'information et l'apprentissage des langues;
3. lutter contre l'exclusion sociale due à des éléments tels qu'un faible niveau d'éducation initiale, le chômage et l'isolement rural, tout en accordant davantage d'attention - compte tenu des tendances démographiques et migratoires actuelles - aux besoins des travailleurs âgés et des migrants en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie;
4. veiller à l'efficacité, à l'utilité et à la qualité de l'éducation et de la formation des adultes, en ayant pour but d'augmenter la participation active, notamment des groupes défavorisés, d'attirer des investissements publics et privés suffisants et d'encourager le secteur privé à voir dans ce type d'éducation et de formation un élément déterminant pour l'essor de l'emploi et de l'activité économique;

ESTIME que l'éducation et la formation des adultes peuvent, dans une large mesure, contribuer à répondre à ces besoins en offrant non seulement des avantages économiques et sociaux, tels qu'une plus grande capacité d'insertion professionnelle, l'accès à un emploi de meilleure qualité, une citoyenneté responsable renforcée et une participation citoyenne accrue, mais aussi des bénéfices au niveau de l'individu, tels qu'un plus grand épanouissement personnel, une amélioration de la santé et du bien-être et une estime de soi renforcée et, par conséquent, CONSIDÈRE que:

1. l'éducation et la formation des adultes devraient se voir accorder une plus grande importance et un soutien plus efficace au niveau national, dans le cadre de l'effort global visant à développer une culture de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
2. les mesures spécifiques exposées de façon détaillée dans l'annexe des présentes conclusions pourraient former un cadre cohérent pour l'action future dans ce domaine dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010";

3. la mise au point et l'application de ces mesures devraient pleinement respecter la compétence des États membres pour ce qui est de la définition des programmes d'enseignement et de l'organisation des systèmes d'éducation et de formation et s'effectuer selon la méthode ouverte de coordination;
4. l'évolution et le contrôle de l'éducation et de la formation des adultes devraient être conformes au cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence adopté par le Conseil en mai 2007 et dans les futurs rapports d'étape conjoints sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010";
5. le caractère transsectoriel, la diversité, la complexité et la richesse de l'éducation et de la formation des adultes exigent une démarche intégrant l'ensemble des parties prenantes, au niveau local et régional, y compris les partenaires sociaux et les ONG;

INVITE dès lors LES ÉTATS MEMBRES à se pencher sur les questions relatives à l'éducation et à la formation des adultes soulevées dans les présentes conclusions, notamment en mettant en œuvre les mesures qui figurent en annexe, le contexte et les priorités spécifiques des États membres étant pris en compte;

et INVITE LA COMMISSION à:

- aider les États membres à développer et améliorer encore l'éducation et la formation des adultes, non seulement pour accroître les possibilités dans ce domaine et permettre un accès plus large et une plus grande participation, mais également pour parvenir à des acquis plus pertinents et pragmatiques, en recourant à des mesures telles que celles qui figurent en annexe;
- assurer la complémentarité et la cohérence entre le suivi de telles mesures et la mise en œuvre des processus de Bologne et de Copenhague, dès lors qu'ils concernent l'éducation et la formation des adultes;
- renforcer et utiliser les structures de recherche existantes pour les besoins de l'éducation et de la formation des adultes;

- poursuivre et intensifier la coopération avec les organisations internationales et les organes non gouvernementaux compétents actifs dans ce domaine, et établir des liens avec les initiatives engagées au niveau régional telles que la coopération Europe-Asie, d'une part, et celles qui sont déployées au niveau mondial telles que "Éducation pour tous" et les objectifs du Millénaire pour le développement, d'autre part.

## ANNEXE

### MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA PÉRIODE 2008-2010

#### *A. RESPONSABLE: LA COMMISSION, AVEC LA COOPÉRATION DES ÉTATS MEMBRES*

1. Analyser les réformes menées au niveau national dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment la mise en place de systèmes nationaux de certification tenant compte du cadre européen des certifications et de systèmes de transfert d'unités de cours capitalisables concernant à la fois l'éducation et la formation formelles, non formelles et informelles, en vue d'améliorer l'accès des adultes aux systèmes de certification.
2. Analyser l'incidence des réformes nationales en matière d'éducation et de formation en termes de répartition des ressources financières entre les divers groupes d'âge, conformément à une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie.
3. Soutenir, en s'inspirant des bonnes pratiques en vigueur dans les États membres, l'amélioration des perspectives, conditions et ressources professionnelles de ceux qui travaillent dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, afin d'améliorer la visibilité de leur profession et de la valoriser.
4. Effectuer de nouvelles recherches sur l'élaboration de critères de qualité pour les prestataires de formation pour adultes.
5. Dresser un inventaire commun des bonnes pratiques et des projets destinés à motiver les groupes particulièrement difficiles à atteindre, en mettant en évidence les facteurs essentiels pour leur réintégration dans le marché du travail et dans la société, et en renforçant leur estime de soi.
6. Répertorier les bonnes pratiques pour l'évaluation des acquis de l'éducation et de la formation, notamment ceux des personnes peu qualifiées, des travailleurs âgés et des migrants principalement obtenus en dehors du système éducatif formel.

7. Élaborer un glossaire de définitions communément admises dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes et, en s'appuyant sur les données existantes, y compris celles de l'OCDE, et en veillant à la cohérence avec le règlement de 2008 relatif aux statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie<sup>1</sup>, établir un ensemble de données de base comparables au niveau européen nécessaires pour faciliter le contrôle (le droit de participation des États membres à ces travaux devrait être garanti).
8. Soutenir les mesures visant à renforcer la place de l'éducation et de la formation des adultes dans les stratégies nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie.
9. Soutenir les campagnes visant à sensibiliser et à motiver les apprenants potentiels et accroître ainsi la participation globale à l'éducation et à la formation des adultes.

*B. RESPONSABLES: LES ÉTATS MEMBRES, AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMISSION*

1. Promouvoir et soutenir l'échange de bonnes pratiques, l'apprentissage mutuel et l'élaboration de projets communs dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes entre les parties prenantes des différents États membres.
2. Dans le cadre des efforts visant à développer une culture de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, coopérer étroitement pour détecter et supprimer les obstacles à l'éducation et à la formation des adultes et pour mettre en place, dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, des prestations et des infrastructures de haute qualité et adaptées à la demande, y compris des possibilités d'éducation et de formation en ligne et à distance.
3. Encourager tant les établissements d'enseignement supérieur que les établissements d'enseignement et de formation professionnels à s'ouvrir davantage aux apprenants adultes et à établir des partenariats avec les entreprises, afin d'inciter, d'une part, les employeurs à mettre en place des structures d'éducation et de formation des adultes sur le lieu de travail et, d'autre part, les employés à y participer.
4. Œuvrer à la réalisation de l'objectif visant à faciliter et accroître l'accès et la participation de tous les citoyens à l'éducation et à la formation des adultes, notamment des citoyens ayant quitté prématurément les structures d'éducation et de formation initiales et souhaitant bénéficier d'une "seconde chance", des citoyens ayant des besoins spécifiques et de ceux ayant des compétences de base insuffisantes ou un faible niveau d'étude, en se donnant pour but de les encourager à améliorer leur niveau de qualification.
5. Veiller à l'utilisation effective et efficace du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, des fonds structurels européens et d'autres sources de financement similaires, afin d'améliorer les possibilités d'éducation et de formation pour adultes.

---

<sup>1</sup> Règlement du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie (doc. PE-CONS 3659/3/07 REV 3). La référence du JO sera indiquée ultérieurement.

6. Promouvoir l'élaboration et l'utilisation de systèmes d'orientation tout au long de la vie permettant de fournir aux adultes des informations et des conseils objectifs, une analyse de leurs compétences individuelles et une orientation professionnelle personnalisée.
7. Examiner, sous l'angle du rapport coûts/avantages, la contribution de l'éducation et de la formation des adultes à la cohésion sociale et au développement économique.
8. Faciliter le développement de méthodes et d'instruments nécessaires à l'évaluation des connaissances et des compétences essentielles, y compris celles acquises principalement en dehors du système éducatif formel, et procéder à la validation et la définition de ces méthodes et instruments en termes d'acquis de l'éducation et de la formation, tout en s'attachant à promouvoir les procédures de validation et de reconnaissance.
9. Veiller, lors de l'allocation des ressources financières aux divers secteurs de l'éducation et de la formation, à ce que la part destinée à l'éducation et à la formation des adultes soit suffisante, conformément à une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie.
10. Promouvoir la participation active des partenaires sociaux et des autres parties prenantes, y compris des ONG, en garantissant des prestations d'éducation et de formation de haute qualité et adaptées aux besoins des différentes catégories d'apprenants. L'accent devrait être mis en particulier sur les méthodes d'apprentissage des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que sur le développement des compétences dans ce domaine.
11. Renforcer la coopération avec le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) et avec l'institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie et utiliser pleinement les capacités de recherche d'autres institutions internationales dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes.
12. Sur la base des résultats obtenus après la mise en œuvre de ces mesures, envisager les possibilités d'action après 2010 conformément au suivi du programme de travail "Éducation et formation 2010."

## **Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009)**

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil proclamant l'année 2009 "Année européenne de la créativité et de l'innovation" (*doc. [8935/08](#)*). L'avis du Parlement européen en première lecture n'a pas encore été rendu.

L'instauration d'une Année européenne de la créativité et de l'innovation sera un moyen efficace de contribuer à répondre aux défis auxquels l'Europe doit faire face, en sensibilisant le public, en diffusant des informations sur les bonnes pratiques et en favorisant la recherche et le débat sur les politiques.

L'objectif de l'Année européenne sera d'agir en faveur de la créativité grâce à l'éducation et la formation tout au long de la vie, en tant que moteur de l'innovation et facteur clé du développement de compétences personnelles, entrepreneuriales et sociales, ainsi que du bien-être de chacun au sein de la société.

Les activités s'inscrivant dans le cadre de l'Année européenne seront financées par les programmes existants dans le domaine de l'éducation et de la formation, et notamment par le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Toutefois, compte tenu du thème traité, les programmes et politiques concernant d'autres domaines tels que celui des entreprises, de la cohésion, de la recherche et de la société de l'information pourraient également appuyer cette initiative.

La Commission a présenté sa proposition en mars 2008 (*doc. [7755/08](#)*). Un accord avec le Parlement européen en première lecture serait souhaitable afin que les préparatifs de l'Année européenne puissent commencer en temps voulu.

## **Promotion de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la formation - Conclusions du Conseil**

Avant l'adoption de conclusions sur ce thème, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la promotion de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la formation. Les ministres ont été invités à aborder tous les éléments de ces conclusions, à faire part de leur sentiment sur la proposition de décision concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation et à examiner toutes les questions soulevées par la présidence dans le document [9207/08](#).

Les ministres ont notamment souligné:

- qu'il importe de favoriser le développement des capacités liées à la créativité, telles que la curiosité, la pensée critique, la prise de risques et la résolution de problèmes, parallèlement à l'acquisition de connaissances et de compétences;
- l'importance des possibilités offertes par les nouvelles technologies et leurs implications pour la salle de classe;
- le rôle fondamental joué par les enseignants, qui peuvent apporter leur contribution en mettant au point des approches novatrices et en illustrant la créativité dans le cadre de leur enseignement;
- la nécessité d'écoles ouvertes travaillant en partenariat avec les parents, les entreprises et la collectivité au sens large;
- l'intérêt, au niveau de l'UE, des activités d'apprentissage en équipe et de l'échange de bonnes pratiques entre États membres.

À l'issue des discussions, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté les conclusions suivantes:

**"LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,**

**RAPPELANT** le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'il est décrit à l'annexe des présentes conclusions, et à la lumière de la conférence intitulée "*La promotion de l'innovation et de la créativité: la réponse de l'école aux défis de la société de demain*", qui s'est tenue à Brdo les 9 et 10 avril 2008,

## NOTENT QUE:

1. si les États membres sont pleinement responsables de l'organisation et du contenu de leurs systèmes d'éducation et de formation, la promotion de la créativité et de l'innovation est un domaine dans lequel la qualité et l'efficacité aux niveaux national et régional pourraient tirer profit d'une coopération au niveau européen;
2. les objectifs européens communs de qualité, d'accès et d'ouverture sur le monde extérieur ont été favorisés dans le cadre de l'actuel programme de travail "Éducation et formation 2010" par la recherche de l'efficacité et de l'équité. Étant donné que la créativité et la capacité d'innover sont également primordiales pour un développement économique et social durable en Europe, il convient de leur accorder une plus grande attention dans le cadre de la future coopération européenne dans le domaine de l'éducation;
3. tous les niveaux d'éducation et de formation peuvent contribuer à la créativité et à l'innovation dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie: les premiers stades de l'éducation centrés sur la motivation, l'acquisition de compétences d'apprentissage et d'autres compétences essentielles et les stades ultérieurs axés sur des compétences plus spécifiques, ainsi que sur la création, le développement et l'application de nouvelles connaissances et de nouvelles idées;

## ESTIMENT QUE:

1. la créativité est la source principale de l'innovation, qui est considérée pour sa part comme étant le principal moteur de la croissance et de la création de richesses, un élément indispensable aux améliorations dans le domaine social et un instrument essentiel pour relever les défis qui se posent au niveau mondial, tels que le changement climatique, les soins de santé et le développement durable;
2. il est de plus en plus nécessaire d'agir au niveau national et de coopérer au niveau de l'UE pour apporter les changements plus ambitieux qui sont nécessaires si l'on veut que les écoles préparent efficacement les élèves à faire face aux grands défis et problèmes d'un monde en rapide mutation;
3. au-delà de leurs missions premières consistant à garantir l'acquisition de compétences essentielles et à doter le triangle de la connaissance d'un socle solide de compétences, les systèmes d'éducation et de formation peuvent jouer un rôle fondamental dans le développement de la créativité et de la capacité d'innover, qui sont des éléments clés pour améliorer la compétitivité économique future et accroître la cohésion sociale et le bien-être personnel;

4. dès l'école, les systèmes d'éducation doivent assurer à la fois le développement de connaissances et de compétences spécifiques et celui de capacités générales liées à la créativité, telles que la curiosité, l'intuition, la pensée critique et la pensée latérale, la résolution de problèmes, l'expérimentation, la prise de risques et la capacité de tirer les leçons d'un échec, l'imagination et le raisonnement hypothétique, ainsi que l'esprit d'entreprise;
5. les huit compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, qui sont définies dans la recommandation du Parlement européen et du Conseil de décembre 2006<sup>1</sup>, concernent des aptitudes qui revêtent une importance particulière pour la créativité et la capacité d'innover. Il faut notamment des compétences qui permettent de concevoir le changement comme une chance à saisir, de rester réceptifs aux idées nouvelles et de respecter et apprécier les valeurs des autres;
6. puisqu'il est démontré que la diversité et les environnements multiculturels peuvent stimuler la créativité, des politiques éducatives inclusives et destinées à favoriser la tolérance et la compréhension mutuelle peuvent faire du multiculturalisme croissant des sociétés européennes un atout en termes de créativité, d'innovation et de croissance;
7. le fait que les écoles participent à des réseaux nouveaux et différents, notamment ceux qui sont ancrés dans les collectivités locales, peut les aider à atteindre leurs objectifs éducatifs et contribuer à promouvoir la créativité et l'innovation. Les partenariats entre le milieu éducatif, le monde du travail et la société civile en général sont très importants pour prévoir l'évolution des besoins de la vie professionnelle et sociale et s'y adapter: stages, projets communs, apprentissage en équipe et formateurs extérieurs peuvent inculquer des idées nouvelles aux enseignants et aux élèves;
8. les enseignants ont un rôle fondamental à jouer pour ce qui est de développer et de soutenir le potentiel créatif de chaque enfant, et ils peuvent y contribuer en illustrant la créativité dans le cadre de leur enseignement.

À cet égard, des approches de l'éducation plus personnalisées, axées sur les apprenants et adaptées à leurs besoins et à leurs capacités - y compris à ceux des apprenants dotés de talents spécifiques- semblent particulièrement propices à la créativité et, en dépit de leurs implications en termes de ressources et d'organisation interne, sont de nature à augmenter la motivation et la confiance des apprenants orientés vers des matières plus pratiques ou artistiques;

---

<sup>1</sup> Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO L 394 du 30.12.2006).

9. les établissements de formation d'enseignants ont également une contribution essentielle à apporter pour ce qui est de doter le personnel enseignant des connaissances et des compétences nécessaires au changement, telles que les compétences nécessaires pour promouvoir des approches axées sur les apprenants, des méthodes de travail reposant sur la coopération et l'utilisation d'outils d'apprentissage modernes, notamment ceux qui sont fondés sur les TIC. Pour promouvoir les capacités et les comportements créatifs dans les écoles, il faut aussi le soutien d'une culture organisationnelle ouverte à la créativité et la mise en place d'un environnement propice à l'innovation en général, ainsi que des responsables motivés et tournés vers l'avenir à tous les niveaux;
10. étant donné que l'apprentissage se fait de plus en plus sur le lieu de travail, dans des contextes informels et pendant les loisirs - souvent grâce à de nouveaux outils et à de nouvelles méthodes d'apprentissage fondés sur les TIC -, le développement de capacités de création et d'innovation est important pour tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
11. il convient d'approfondir les recherches, en recourant à l'échange de données, sur les méthodes de conception, de définition, d'évaluation et d'enregistrement des acquis pédagogiques dans des compétences transversales non techniques telles que la créativité et la capacité d'innover. Il convient également de fournir aux responsables des politiques éducatives des éléments plus solides pour promouvoir la créativité et la capacité d'innover dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, et d'examiner de quelle manière l'UE pourrait éventuellement contribuer à ce processus;

#### INVITENT LES ÉTATS MEMBRES:

1. à examiner les moyens de favoriser une plus grande synergie entre les connaissances et les compétences, d'une part, et la créativité, d'autre part, ainsi que les meilleurs moyens de promouvoir, de contrôler et d'évaluer la créativité et la capacité d'innover à tous les niveaux de l'éducation et de la formation;
2. à encourager les enseignants à développer leur rôle de facilitateurs de l'apprentissage et de promoteurs de la créativité, et à aider les établissements de formation d'enseignants à répondre aux nouvelles exigences de la profession d'enseignant, par exemple en promouvant des approches axées sur les apprenants et fondées sur la coopération, des environnements d'apprentissage novateurs et l'utilisation de ressources éducatives en libre accès;
3. à promouvoir une culture de l'apprentissage par le développement de communautés d'apprentissage plus étendues, en favorisant et en soutenant les réseaux et les partenariats - associant la société civile et d'autres parties prenantes - entre le milieu éducatif et les milieux qui y sont liés, tels que le milieu culturel, d'une part, et le monde du travail, d'autre part;

## INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION:

1. à envisager de faire figurer la promotion de la créativité et de la capacité d'innover parmi les objectifs de l'actuelle et de la future coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation pour compléter les mesures qui visent à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre de la recommandation de 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie; et à examiner des moyens appropriés et efficaces au niveau européen, tels que l'apprentissage en équipe, permettant d'atteindre ces objectifs à tous les niveaux d'éducation et de formation et dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie;
2. à promouvoir la production culturelle, le dialogue interculturel et la coopération aux niveaux local, régional, national et international en vue de mettre en place des environnements particulièrement propices à la créativité et à l'innovation;
3. à créer des synergies afin de promouvoir la créativité et l'innovation grâce à une coopération active avec les organisations internationales compétentes, notamment le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et l'OCDE, sur des matières telles que l'éducation interculturelle, la démocratie, la tolérance et les droits de l'homme. (Il conviendrait de garantir à tous les États membres le droit de participer à ces travaux.);
4. à encourager et à soutenir le développement, l'échange et la diffusion de bonnes pratiques relatives à une politique de l'éducation fondée sur des éléments concrets concernant la promotion de la créativité et de la capacité d'innover en Europe;
5. à utiliser à bon escient les programmes et les instruments de l'UE afin de promouvoir et de soutenir la créativité et la capacité d'innover à tous les stades de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, ainsi que dans le processus éducatif proprement dit;

## ET INVITENT LA COMMISSION:

1. à soutenir les recherches en la matière et à analyser et à échanger des données, tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres - en collaboration avec les instituts de recherche européens et internationaux - sur la promotion et le développement de la créativité et de la capacité d'innover dans le cadre de l'éducation et de la formation;
2. à poursuivre, lors de l'élaboration d'un nouveau cadre stratégique pour une coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation au-delà de 2010, les efforts destinés à mieux faire comprendre les questions liées au développement de la créativité et de la capacité d'innover dans le cadre de l'éducation et de la formation dans le contexte global d'une vaste politique de l'innovation pour l'UE.

## Contexte politique

- 1) Le rapport du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" au Conseil européen du printemps 2001<sup>1</sup> et le programme de travail détaillé<sup>2</sup> adopté par la suite, qui définissent un certain nombre d'objectifs concrets futurs pour les systèmes d'éducation et de formation en Europe, y compris *développer les compétences nécessaires dans la société de la connaissance, rendre l'éducation et la formation plus attrayantes et renforcer les liens avec le monde du travail, la recherche et la société dans son ensemble*;
- 2) les conclusions du Conseil européen du printemps 2006, dans lesquelles celui-ci souligne que le rythme des réformes doit aussi s'accélérer afin de garantir l'existence de systèmes d'éducation de grande qualité, à la fois efficaces et équitables et constate que la recherche de l'excellence et de l'innovation à tous les niveaux de l'éducation et de la formation est vitale<sup>3</sup>;
- 3) les conclusions du Conseil de novembre 2006 sur l'efficacité et l'équité dans l'éducation et la formation, dans lesquelles celui-ci déclare que les établissements d'enseignement devraient se concentrer sur un environnement d'apprentissage plus large qui favorise et préserve l'efficacité, l'équité et le bien-être général<sup>4</sup>;
- 4) la recommandation du Parlement européen et du Conseil de décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, qui met en évidence le rôle que jouent la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments dans les huit compétences clés<sup>5</sup>;

---

<sup>1</sup> "Les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation", Rapport du Conseil "Éducation" au Conseil européen (doc. 5980/01).

<sup>2</sup> *Programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe*, généralement appelé programme de travail "Éducation et formation 2010" (JO C 142 du 14.6.2002).

<sup>3</sup> Conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles des 23 et 24 mars 2006 (doc. 7775/06).

<sup>4</sup> Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 14 novembre 2006, sur l'efficacité et l'équité dans l'éducation et la formation (JO C 298 du 8.12.2006).

<sup>5</sup> Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO L 394 du 30.12.2006).

- 5) les conclusions du Conseil de décembre 2006 sur les priorités stratégiques pour des mesures en faveur de l'innovation à l'échelle de l'UE<sup>1</sup>, dans lesquelles celui-ci définit l'éducation comme une condition préalable à l'innovation et déclare que l'éducation doit promouvoir le talent et la créativité à un stade précoce, et qui ont été adoptées en réponse à la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 13 septembre 2006 intitulée "*Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'UE*"<sup>2</sup>;
- 6) la communication de la Commission de mai 2007 relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation, dans laquelle celle-ci indique qu'il convient d'étudier et de favoriser la contribution de la culture à la promotion de la créativité et de l'innovation et que la créativité est la base de l'innovation<sup>3</sup>;
- 7) les conclusions du Conseil de mai 2007 sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans lesquelles celui-ci constate que la définition d'un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence constitue un processus de consultation suivi<sup>4</sup>;
- 8) les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil de novembre 2007 sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants, dans lesquelles ceux-ci sont convenus de promouvoir l'acquisition de compétences permettant aux enseignants d'acquérir de nouvelles connaissances et de faire preuve d'inventivité en prenant une part active dans la culture de la réflexion et la recherche<sup>5</sup>;

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil du 4 décembre 2006 intitulées "Une stratégie ambitieuse en matière d'innovation: Priorités stratégiques pour des mesures en faveur de l'innovation à l'échelle de l'UE (doc. 16253/06).

<sup>2</sup> Doc. 12940/06.

<sup>3</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à *un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation*, 10 mai 2007 (COM(2007) 242 final).

<sup>4</sup> Conclusions du Conseil sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation, 24 mai 2007, (JO C 311 du 21.12.2007).

<sup>5</sup> Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil du 15 novembre 2007 sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants (JO C 300 du 12.12.2007).

- 9) le rapport d'étape conjoint 2008 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010" intitulé "*L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation*", dans lesquels ils font valoir que la recherche et l'innovation doivent trouver auprès de la population un large socle de compétences et qu'il convient de développer l'excellence et les compétences clés dans tous les systèmes et à tous les niveaux de l'éducation et de la formation<sup>1</sup>;
- 10) les messages clés du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" adressés au Conseil européen du printemps 2008, dans lesquelles il indique que l'éducation et la formation doivent l'une et l'autre assurer l'existence dans la population d'un socle de connaissances et de compétences élargi et développer chez les apprenants la créativité et la capacité d'innovation et qu'il est nécessaire, à cette fin, de développer les programmes d'enseignement à tous les niveaux de manière à renforcer les compétences des apprenants en termes de créativité et d'innovation<sup>2</sup>;
- 11) les conclusions du Conseil européen du printemps 2008 dans lesquelles il estime qu'un moyen essentiel d'assurer la croissance future consiste à exploiter pleinement le potentiel d'innovation et de créativité des citoyens européens qui trouve ses origines dans la culture et l'excellence scientifique européennes<sup>3</sup>;
- 12) la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009), présentée par la Commission<sup>4</sup>."

---

<sup>1</sup> "*L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation*" - Rapport d'étape conjoint 2008 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010" (doc. 5723/08).

<sup>2</sup> Messages clés en matière d'éducation et de formation et en matière de jeunesse, adressés au Conseil européen de printemps (doc. 6445/08).

<sup>3</sup> Conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles des 13 et 14 mars 2008 (doc. 7652/08).

<sup>4</sup> Doc. 7755/08.

## **JEUNESSE**

### **Participation des jeunes moins favorisés - *Résolution***

Le Conseil a eu un échange de vues sur la participation des jeunes moins favorisés.

Les ministres ont axé leurs interventions en particulier sur les thèmes suivants suggérés par la présidence:

- les actions entreprises dans les États membres respectifs pour encourager la participation des jeunes moins favorisés dans la société;
- les politiques et mesures qui pourraient à l'avenir être élaborées pour accroître la participation des jeunes moins favorisés dans la société et leur intégration sociale au niveau national et européen.

Les idées et les suggestions présentées par les États membres pendant l'échange de vues seront prises en considération lors de l'élaboration des objectifs en vue d'une future coopération au niveau de l'UE dans le domaine de la jeunesse.

À la suite du débat, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté la résolution ci-après:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- 1) le Conseil européen a adopté, lors de son sommet du printemps 2005, le Pacte européen pour la jeunesse, qui constitue l'un des instruments contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée, en vue d'améliorer - au moyen de stratégies intersectorielles - les possibilités d'emplois et l'inclusion sociale des jeunes, ainsi que leur éducation, leur formation et leur mobilité, en donnant la priorité aux jeunes moins favorisés;

- 2) dans sa résolution du 7 décembre 2006<sup>1</sup>, le Conseil a suggéré que les États membres encouragent la fourniture à tous les jeunes d'un large éventail de possibilités de participation à la vie citoyenne, en veillant à l'égalité des chances, et qu'un dialogue structuré avec les jeunes associe les jeunes participant à des formes multiples et novatrices de citoyenneté active, les jeunes n'appartenant à aucun mouvement organisé et les jeunes moins favorisés, afin de créer les conditions pour que tous les jeunes puissent y participer sur un pied d'égalité;
- 3) dans sa résolution du 25 mai 2007<sup>2</sup>, le Conseil a invité les États membres et la Commission à améliorer la cohérence des mesures de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse et à veiller à ce que "*les mesures en question bénéficient effectivement aux groupes cibles visés, en particulier les jeunes moins favorisés, en tenant compte de leurs besoins, de leurs origines et de leur motivation*";
- 4) dans sa communication du 5 septembre 2007 intitulée *Promouvoir la pleine participation des jeunes à l'éducation, à l'emploi et à la société*<sup>3</sup>, la Commission a souligné qu'il était dans l'intérêt social et économique de l'Europe que le potentiel de tous les jeunes soit intégralement utilisé; c'est pourquoi elle a insisté sur le fait qu'il importait de veiller à l'inclusion sociale de tous les jeunes et à ce qu'ils bénéficient de l'égalité des chances, en accordant une attention particulière aux jeunes moins favorisés;
- 5) le Conseil européen du printemps 2008 a souligné l'importance du renforcement de la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de la promotion de l'inclusion active et de l'accroissement des possibilités d'emploi de ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail, y compris les jeunes, et a demandé aux États membres d'agir concrètement pour améliorer les niveaux de qualification atteints par les apprenants issus de l'immigration ou de groupes défavorisés.

#### NOTENT QUE:

- 1) les travaux menés sous la présidence allemande se sont concentrés sur l'égalité des chances et la participation sociale de tous les enfants et de tous les jeunes dans le cadre du programme de la présidence relatif à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes;

---

<sup>1</sup> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la réalisation des objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes visant à promouvoir leur citoyenneté européenne active (JO C 297 du 7.12.2006, p. 6).

<sup>2</sup> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil: "Assurer l'égalité des chances pour tous les jeunes - pleine participation à la société" (doc. 8770/07 du 25 mai 2007).

<sup>3</sup> COM(2007) 498 final.

- 2) les résultats des activités d'apprentissage collégial sur la participation des jeunes moins favorisés ont montré que ces jeunes requièrent une attention spécifique dans tous les États membres et qu'il est en particulier nécessaire que les autorités publiques au niveau local et régional, la société civile, les animateurs de jeunesse, les organisations pour la jeunesse et les jeunes eux-mêmes travaillent en étroite coopération pour améliorer le bien-être des jeunes;
- 3) dans le cadre du dialogue structuré, des jeunes et des représentants d'organisations de jeunesse se sont réunis du 18 au 21 avril 2008 à l'occasion de l'"Événement jeunesse" organisé par la présidence slovène, et ont formulé une série de conclusions concernant la mobilité, l'emploi, l'enseignement non formel et l'amélioration des compétences, l'insertion et la participation politique des jeunes moins favorisés ainsi que le rôle des jeunes dans le dialogue interculturel.

#### SOULIGNENT QUE:

- 1) tout en étant conscients des différences entre les États membres, la situation des jeunes moins favorisés (tels que les jeunes issus de milieux moins privilégiés sur le plan éducatif, socio-économique ou géographique, ou les jeunes ayant un handicap) est un sujet de préoccupation dans nombre de pays européens;
- 2) malgré la mondialisation et les flux migratoires, qui créent de nouvelles possibilités et enrichissent la diversité européenne, un certain nombre de jeunes moins favorisés demeurent confrontés à des difficultés économiques et sociales;
- 3) la cohésion même de nos sociétés est menacée par le fait qu'un nombre considérable de jeunes en Europe n'ont pas la possibilité de participer activement à l'éducation, à l'emploi et à la société; dès lors, donner aux jeunes les moyens de réaliser leur potentiel et de prendre une part active dans la vie sociale est essentiel pour le développement sain et durable des sociétés et contribue à la cohésion sociale d'ensemble par l'instauration de relations de confiance mutuelle avec d'autres groupes de la société, notamment les générations plus anciennes;
- 4) le chômage, la pauvreté, les problèmes de santé, l'exclusion culturelle, sociale et économique et toutes les formes de discrimination constituent des obstacles au bien-être des jeunes et peuvent entraver leur participation active à la société;

- 5) des mesures adaptées axées sur les jeunes moins favorisés devraient reposer sur une recherche inter-disciplinaire consacrée aux jeunes et à leurs conditions de vie. Une telle approche fondée sur la connaissance est particulièrement pertinente lorsque l'on traite de questions concernant les jeunes moins favorisés;
- 6) la transition et la mobilité entre les systèmes de formation et d'éducation et le marché du travail revêtent une grande importance pour la prévention du chômage et de l'exclusion sociale des jeunes;
- 7) dans le contexte du cadre de coopération communautaire en matière d'éducation, s'attaquer au problème des jeunes en décrochage scolaire et au handicap éducatif représente un défi majeur; il est avéré que les résultats scolaires dépendent encore, dans la plupart des États membres, du milieu socio-économique, aussi des efforts supplémentaires et des stratégies sont-ils nécessaires pour remédier à cette inégalité structurelle;
- 8) l'éducation non formelle et informelle doit jouer un rôle capital comme instrument d'inclusion sociale et économique des jeunes moins favorisés; dans ce contexte, le travail qu'accomplissent auprès de ces jeunes les animateurs de jeunesse et les organisations de jeunesse revêt une importance particulière;
- 9) au niveau européen, le programme "Jeunesse en action" est un instrument fondamental pour promouvoir la participation active et l'inclusion sociale des jeunes moins favorisés;
- 10) la culture, les actions en faveur des jeunes et les activités sportives jouent un rôle important en faveur de l'inclusion et du bien-être des jeunes moins favorisés.

#### SOULIGNENT EN PARTICULIER:

qu'il convient d'accorder aux jeunes moins favorisés une attention particulière à un stade précoce, afin qu'ils soient mieux intégrés dans la société. Il faudrait également leur offrir toutes les possibilités (par un soutien spécifique ou un encadrement) de participer aux activités accessibles à tous les jeunes.

#### INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

- 1) donner la plus haute priorité aux jeunes qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables lors de la mise en œuvre des objectifs fixés dans la stratégie de Lisbonne et dans le Pacte européen pour la jeunesse, et leur accorder une attention particulière lors de l'élaboration de leurs stratégies nationales en matière de flexicurité;

- 2) développer l'approche transversale des questions liées aux jeunes et l'élaboration de politiques intersectorielles, ce qui est particulièrement important pour les jeunes moins favorisés;
- 3) lutter contre les stéréotypes liés au sexe et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les actions entreprises pour aider les jeunes moins favorisés à se prendre en charge;
- 4) aider les jeunes à adopter un style de vie sain et inclure cet objectif spécifique dans leurs politiques de santé, en s'intéressant tout particulièrement aux jeunes moins favorisés;
- 5) lutter contre la transmission intergénérationnelle du chômage et de l'inactivité économique au moyen, entre autres, d'initiatives visant à créer des possibilités d'emplois de qualité pour les jeunes;
- 6) renforcer en priorité l'inclusion sociale des jeunes moins favorisés, en particulier par la promotion de l'égalité des chances pour les enfants et les jeunes dans le cadre du processus de protection et d'inclusion sociales de l'UE;
- 7) favoriser le développement des formes existantes de participation, encourager la création de nouvelles formes de participation incluant les jeunes moins favorisés et promouvoir la mise au point de mesures innovantes et ciblées pour améliorer l'accès de ces jeunes aux TIC, aux médias et à l'information, en particulier au niveau local et régional, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse;
- 8) accorder toute l'attention requise à la participation des jeunes moins favorisés proprement dite et également au bénéfice social de cette participation, tout en développant et en évaluant les programmes ciblés sur les jeunes;
- 9) veiller, en coopération avec les organisations de jeunesse, à ce que le dialogue structuré avec les jeunes moins favorisés soit ouvert à tous, à tous les niveaux, et adapter si nécessaire le format des rencontres;
- 10) améliorer la sensibilisation, les connaissances et l'expertise en ce qui concerne les facteurs sociaux, économiques et autres qui déterminent le bien-être des jeunes et la situation des jeunes moins favorisés;

- 11) renforcer la diffusion des bonnes pratiques à tous les niveaux par des échanges de données et d'expériences et le travail en réseau.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES À:

- 1) faciliter la mise au point de stratégies durables ou de mesures intégrées dans les politiques nationales en vue d'améliorer les conditions nécessaires à la participation et à l'insertion des jeunes moins favorisés dans la société.
- 2) Une attention particulière devrait être portée aux mesures d'intervention interdisciplinaires et intersectorielles précoces afin de prévenir ou de réduire le risque d'exclusion sociale des enfants et des jeunes;
- 3) mettre à disposition un financement de l'UE (programmes et fonds structurels de l'UE) pour favoriser l'inclusion sociale et la participation active des jeunes moins favorisés;
- 4) fournir un soutien accru aux animateurs de jeunesse et aux responsables de jeunes qui travaillent avec des jeunes moins favorisés, notamment en renforçant le perfectionnement professionnel et en améliorant la reconnaissance de leurs compétences;
- 5) encourager et soutenir les actions menées par les organisations de jeunesse et les organisations sociales en faveur des jeunes moins favorisés;
- 6) promouvoir une information adaptée aux jeunes moins favorisés et leur faciliter l'accès à cette information;
- 7) le cas échéant, mettre au point et améliorer des mécanismes d'orientation professionnelle pour permettre aux jeunes moins favorisés de trouver un emploi;
- 8) recenser les obstacles à la participation des jeunes moins favorisés, chercher des moyens de les surmonter et encourager en particulier la participation des jeunes moins favorisés, du niveau local au niveau national, dans le cadre de la démocratie représentative et des structures de jeunesse; soutenir davantage l'apprentissage de la participation.

INVITENT LA COMMISSION À:

- 1) examiner les lignes d'action possibles au niveau européen, sur la base des bonnes pratiques recensées en coopération avec les États membres, faciliter l'inclusion des jeunes moins favorisés et leur participation à la société;
- 2) tenir compte des objectifs fixés dans la présente résolution lors de la proposition des priorités pour le futur cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse.

Outre le fait qu'elle appelle toutes les parties concernées à mener une action ciblée, la résolution a pour ambition de suggérer que le thème de la participation des jeunes moins favorisés soit considéré comme central pour le cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse au-delà de 2009."

## **ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL**

### **Forum informel avec des représentants de la jeunesse**

En marge de la session du Conseil, des jeunes originaires de République tchèque, d'Allemagne, de France, du Portugal, de Slovénie et de Suède, des représentants de l'"Événement jeunesse" 2008 organisé par la présidence et du Forum européen de la jeunesse se sont réunis, le 22 mai, et ont discuté, avec les ministres de la jeunesse des trois présidences actuelles et futures (Allemagne, Portugal, Slovénie et France, République tchèque et Suède) et Ján Figel, membre de la Commission, des résultats de la mise en œuvre du programme commun des trois présidences en mettant l'accent sur l'intégration sociale et professionnelle des jeunes ainsi que des priorités des présidences futures. La question de la promotion de la participation des jeunes moins favorisés dans la société, qui présentait un intérêt particulier pour la présidence slovène, a été également abordée. Les jeunes ont également eu l'occasion d'exprimer leurs avis sur le nouveau cycle à venir du cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse.

Le forum informel s'inscrit dans le contexte du dialogue structuré avec les jeunes en vue de les associer au processus de prise de décisions à tous les niveaux.

**DIVERS**

Le Conseil s'est aussi penché sur les questions suivantes:

- a) Réception dans l'UE de **chaînes satellites** diffusant des **discours haineux**
- Informations communiquées par la délégation belge (doc. [9227/2/08](#))
- b) Réexamen du **cadre réglementaire de l'UE** pour les réseaux et services de **communications électroniques**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les progrès réalisés au sein du Groupe "Télécommunications et société de l'information" concernant le réexamen du cadre réglementaire de l'UE. La présidence slovène a l'intention de présenter des rapports sur l'état des travaux pour les trois propositions et de faire le nécessaire pour que les ministres puissent procéder à un échange de vues lors de la session du Conseil "Transports, télécommunications et énergie" qui se tiendra le 12 juin.

La Commission a présenté ses propositions en novembre 2007 (doc. [15379/07](#), [15387/07](#) et [15408/07](#)).

- c) Communication de la Commission sur la **protection des consommateurs**, et en particulier des mineurs, en ce qui concerne l'utilisation **des jeux vidéo**
- Présentation par la Commission (doc. [8805/08](#))
- d) Définition de la notion de **livre eu égard à un taux réduit de TVA**
- Informations communiquées par la délégation suédoise (doc. [9267/08](#))
- e) Proposition de décision établissant un programme d'action destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (**Erasmus Mundus**) (2009-2013)
- Informations de la présidence sur l'état d'avancement des travaux

- f) Proposition de règlement portant création d'une **Fondation européenne pour la formation**
  - Informations de la présidence sur l'état d'avancement des travaux (*doc. [9218/08](#)*)
- g) Proposition de recommandation établissant le **système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels**
  - Présentation par la Commission (*doc. [8288/08](#)*)
- h) Proposition de recommandation relative à l'établissement d'un cadre **européen** de référence pour **l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels**
  - Présentation par la Commission (*doc. [8289/08](#)*)
- i) Séminaire international: "**L'État en tant que régulateur des services d'éducation**" (Bruxelles, le 23 mai 2008)
  - Informations communiquées par la délégation belge
- j) Le "**Mosquito**"
  - Informations communiquées par la délégation belge (*doc. [9307/08](#)*)
- k) Le nouveau **musée de l'Acropole**
  - Informations communiquées par la délégation grecque

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **TRANSPORTS**

#### **Accord avec le Pakistan concernant les services aériens**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un accord concernant les services aériens avec le Pakistan.

Cet accord est le fruit de négociations menées par la Commission dans le cadre d'un mandat donné par le Conseil en juin 2003 en vue d'aligner sur le droit communautaire les accords aériens bilatéraux existants.

### **RECHERCHE**

#### **Relations entre l'UE et la Russie**

Le Conseil a approuvé un projet d'ordre du jour annoté pour la session du Conseil permanent de partenariat UE-Russie (Recherche) qui se tiendra à Ljubljana (Slovénie) le 26 mai 2008.

Cette première session du Conseil permanent de partenariat UE-Russie sera l'occasion pour les deux parties de procéder à un échange de vues sur la mise en œuvre de l'espace commun pour la recherche, notamment sur celle de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'UE et la Russie, ainsi que sur les perspectives d'adhésion de la Russie au programme-cadre de recherche et de développement de l'UE en tant que membre associé.

---